



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

AU-10

Non-répudiation

Juill. 2026



Journaux d'audit, traçabilité des actions

Audit and Accountability

AU-10 – Non-répudiation (-M-)

Énoncés :

Fournir une preuve irréfutable qu'une personne (ou un processus exécuté en son nom) a effectué [\[Affectation : opérations de non-répudiation définies par l'organisation\]](#).

Responsable : Aucun

Discussion :

La création d'information, l'envoi et la réception de messages et l'approbation d'information sont des exemples d'opérations de non-répudiation effectuées par des personnes. La non-répudiation protège contre toute déclaration d'une auteure ou un auteur qui nie être le créateur de certains documents, d'une émettrice ou un émetteur qui nie avoir transmis un message, d'une ou un destinataire qui nie avoir reçu un message et d'une ou un signataire qui nie avoir signé un document. Les services de non-répudiation peuvent servir à déterminer si l'information provient d'une personne en particulier, si une personne a pris des mesures particulières (par exemple, envoi d'un courriel, signature d'un contrat, approbation d'une demande d'approvisionnement) ou si elle reçoit certains renseignements. Les organisations obtiennent des services de non-répudiation grâce à plusieurs techniques ou mécanismes, notamment les signatures numériques, reçus numériques de message.